

TRAVAUX DE RESTAURATION
de la Chapelle Saint Mathieu
29 920 NEVEZ

Immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques

RÈGLEMENT DE CONSULTATION
MARCHÉ DE TRAVAUX

Dossier de Consultation des Entreprises
Octobre 2026

Date limite de remise des offres :

Lundi 16 novembre 2026 à 14h00

Maîtrise de l'Ouvrage :

Ville de Névez
Place Joseph Danielou
29920 NEVEZ
Tel : 02 98 06 81 23 - Courriel : mairie@nevez.fr

Maîtrise d'Œuvre :

Florence DEVERNAY Architecte du patrimoine
1 rue Lann Ménard 56650 INZINZAC-LOCHRIST
Tél : 02.97.85.38.87
Mail : accueil@devernay-architectes.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 – OBJET DU MARCHÉ	3
1.2 - PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 – PROCÉDURE	3
2.2 – AUGMENTATION DE LA MASSE DE TRAVAUX	3
2.3 – LIEU D EXECUTION	3
2.4 – FORME DU MARCHÉ	3
2.5 – COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP	4
ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	4
3.1 – ALLOTISSEMENT	4
3.2 - VARIANTES	4
3.3 – DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION	4
3.4 - MAÎTRISE D'OEUVRE	5
3.5- FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS	5
3.6 – DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	5
ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIR ELECTRONIQUE	5
4.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.3 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.4 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
4.5 – UNITE MONETAIRE	6
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS	6
5.1 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
5.2 – MODALITES DE REMISE DE L'OFFRE PAR LE CANDIDAT	6
5.3 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES ET DES ECHANTILLONS	7
5.4 -CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE	7
ARTICLE 6 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1 – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	9
6.2 - NEGOCIATIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION	9
6.3 – MODALITES DE RECTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES	9
ARTICLE 7 : AUTRES RENSEIGNEMENTS	10
7.1 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
7.2 – VISITE DU SITE	10

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1.1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché de travaux concerne les travaux de restauration de la Chapelle Saint Mathieu à Névez (22), édifice inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23.04.1972.

La description précise des travaux est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 - PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Elle est représentée par le Maître de l'Ouvrage :

Commune de Névez
Place Joseph Danielou
29920 NEVEZ
Tel : 02 98 06 81 23 - Courriel : mairie@nevez.fr

Représentant le pouvoir adjudicateur : Monsieur Dominique GUILLOU, Maire de NEVEZ.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – PROCÉDURE

La consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le Maître de l'Ouvrage pourra déclarer à tout moment, le marché sans suite pour tout motif d'intérêt général.

2.2 – AUGMENTATION DE LA MASSE DE TRAVAUX

Conformément aux articles L2194-1 à L2194-7 du code de la commande publique, une modification du marché public sera possible dans la limite de 50% du montant du marché initial.

Le cas échéant, la commune de Névez se réserve la possibilité de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation de prestations similaires à l'issue du marché, conformément à l'article R2122-7 du code précité.

2.3 – LIEU D EXECUTION

3 Kerc Has – 29920 NEVEZ

2.4 – FORME DU MARCHÉ

La consultation donnera lieu à un marché à prix global et forfaitaire, les prix sont révisables dans les conditions fixées au CCAP.

2.5 – COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

3.1 – ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article 2113-1 du code de la commande publique, le marché est alloti. Il comporte 5 lots :

- 1 Maçonnerie
- 2 Couverture
- 3 Menuiseries bois
- 4 Menuiseries acier
- 5 Electricité

Il est précisé que les offres doivent porter sur la totalité des prestations décrites au CCTP.

3.2 - VARIANTES

Conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, les candidats peuvent proposer des variantes proposant des solutions technologiques, écologiques ou esthétiques concourant à la même utilisation finale et économiquement ou techniquement plus avantageuses.

Une offre est dite de base lorsqu'elle est conforme aux spécifications techniques du marché. Les candidats devront impérativement présenter une offre de base et pourront également présenter une offre variante plus performante qui ne prend pas en compte les spécifications techniques du marché. Celle-ci doit respecter les exigences de la consultation.

L'entrepreneur devra vérifier et contrôler les avant-métrés fournis, afin de prévoir tous les éléments et travaux nécessaires à la parfaite réalisation du projet.

L'entrepreneur devra répondre conformément au descriptif quantitatif de base sans y apporter de modifications. Toutes anomalies de quantités (en plus ou en moins) ou de descriptifs devront apparaître en variante à la fin quantitatif descriptif.

3.3 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est de 8 mois à partir de la date de notification du marché. L'entreprise devra fournir, dans son offre, un planning précis respectant les contraintes énumérées au CCTP.

A titre indicatif, les travaux commenceront en octobre 2026 (mois de préparation).

Ce délai pourra être réduit par les entreprises, cet élément étant un sous-critère de la valeur technique de jugement des offres. La période de préparation est fixée à un mois et est hors délai d'exécution.

3.4 - MAITRISE D'OEUVRE

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par :

Florence DEVERNAY Architecte du patrimoine

3 rue Jules Ferry 56650 INZINZAC LOCHRIST

Tél. : 02.97.85.38.87 / Courriel : florence@devernay-architectes.fr

3.5- FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur public.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations à l'égard de l'acheteur public.

3.6 – DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 120 jours (cent vingt) à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIR ELECTRONIQUE

Conformément aux articles L2332-2, R2132-3 et R2132-7 du code des marchés publics, l'acheteur public met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.megalys.bretagne.bzh

Les candidats sont invités à s'identifier sur le site et notamment à indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

4.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour chaque lot et un Général ;
- Les pièces graphiques
- La DPGF pour chaque lot
- Le planning prévisionnel des travaux
- Le cadre de l'offre

4.3 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours (trente) à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.5 – UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette même monnaie.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les offres des candidats ainsi que tous les documents, certificats et attestations seront entièrement rédigés en langue française, conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, en application de l'article R2151-12 du code des marchés publics, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français. Celle-ci doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.1 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site www.megalis.bretagne.bzh

Aucun dossier papier ne sera transmis par la mairie.

5.2 – MODALITES DE REMISE DE L'OFFRE PAR LE CANDIDAT

Les offres des candidats devront être transmises **obligatoirement sous forme dématérialisée** à l'adresse suivante : www.megalis.bretagne.bzh

La dématérialisation, la transmission numérique des candidatures et des offres doit être effectuée avant la date limite de remise des offres. L'horodatage est effectué par la plateforme de dématérialisation Megalis Bretagne.

La signature électronique n'est pas exigée pour le dépôt de l'offre.

Cependant le candidat retenu et attributaire du marché aura besoin d'une signature électronique en conformité de l'arrêté du 12 avril 2018.

En conformité avec l'article R2151-6 du code des marchés publics, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

Les formats des fichiers ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls / .ppt / .pps ou équivalents ;

Ne pas utiliser les formats exécutables, tel que ".exe" ;

Les documents ne doivent pas contenir de macros ;

Les fichiers devront avoir été contrôlés, à la charge du candidat, par un anti-virus à jour.

Les candidats doivent tester les conditions d'accès à la plate-forme Megalis quelques jours avant la date limite de remise des offres afin de s'assurer qu'il n'existe aucun problème technique pour le dépôt de l'offre.

Les offres dont les fichiers contiennent ou sont supposés contenir des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés.

5.3 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES ET DES ECHANTILLONS

La date limite de remise des offres est fixée au **lundi 16 novembre 2026 à 14H00**

5.4 -CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

A l'appui de son offre, le candidat devra fournir l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévus aux articles R2143-3 à R2143-11 du code de la commande publique. Pour la production de l'ensemble des éléments ci-après, le Maître de l'Ouvrage invite les candidats à utiliser la plateforme www.megalis.bretagne.bzh

Le DUME Simplifié permet aux entreprises de répondre à un marché public avec leur seul numéro SIRET.

Le DUME Simplifié permet de supprimer les documents jusque-là produits par les candidats (DC1, DC2 en particulier), et qui avaient pour objet de récupérer les informations administratives sur les entreprises (adresse, activité, attestations sur l'honneur...).

Grâce au SIRET, le DUME Simplifié, service opéré par l'Etat, est en mesure de collecter auprès des administrations de référence les dernières informations à jour connues sur l'entreprise. Il permet de renseigner un formulaire dématérialisé annexé au dossier de candidature.

Pour que la candidature soit admise, il est nécessaire que le candidat dispose et présente l'ensemble des capacités techniques, financières et professionnelles :

- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC 2)
- La copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire
- En cas de groupement : chaque co-traitant devra fournir une attestation donnant tout pouvoir au mandataire pour signer le marché et pour toutes décisions relatives à son exécution.
- Compétences professionnelles : la liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment, la nature précise des travaux, le montant, la date, et le destinataire privé ou public.
- Les attestations d'assurances en cours de validité – Responsabilité civile et décennale.

Les pièces du marché suivantes :

- L'acte d'engagement, et ses annexes éventuelles à compléter, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve du CCAP et du CCTP du marché, ainsi que les autres pièces du marché dont les originaux conservés par la collectivité font seuls foi ;
- La DGPF pour chaque lot, à compléter, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise candidate ;

- Le planning des travaux daté et signé ;
- L'attestation de visite

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours (dix). Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre

3) Le projet de marché :

- Le présent Règlement de Consultation.
- Les pièces graphiques
- Un Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises candidates. Dans le cas où le candidat s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités de sous-traitants, il devra obligatoirement renseigner l'article 2 de l'acte d'engagement, relatif à la sous-traitance déclarée au moment de l'offre. Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises conjointes, l'acte d'engagement doit faire ressortir, pour chacun des membres du groupement la part qui lui revient.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : cahier ci-joint à parapher et signer pour acceptation sans modification ;
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulière (CCTP) : cahier ci-joint à parapher et signer pour acceptation sans modification ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ci-joint, complétée et signée ;

4) Le cadre de présentation de l'offre ou mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat entend adopter pour l'exécution de la prestation, décrivant notamment :

- Les moyens humains (ouvriers spécialisés, encadrement ...) et matériels que l'entreprise compte mettre en œuvre sur ce chantier ;
- Les mesures qu'elle compte prendre pour le nettoyage, l'entretien du chantier et le tri des déchets ;
- Les procédés employés pour la réalisation de chaque spécification
- Les mesures de protection de l'édifice et de ses abords.

ARTICLE 6 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de marché les candidats :

- qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique

- qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa du présent article produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R2143-3 à R2143-11 du code de la commande publique

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2151-2 du code de la commande publique. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, à conformément à la définition de l'article R2152-1, peuvent être éliminées sans procédure de négociations. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

6.1 – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

1/ Prix des prestations : 40 points

En cas de discordance constatée dans une offre, le candidat sera invité à rectifier les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées afin de permettre l'analyse de son offre.

Note du candidat = 40 x (prix le plus bas / prix proposé par le candidat)

2/ Valeur technique de l'offre : 60 points, dont

- Méthodologie d'intervention : 25 points
- Moyens humains et techniques alloués au projet afin d'assurer le respect du calendrier, équipe dédiée au chantier.: 5 points
- Qualité des produits et matériaux proposés au regard des fiches techniques fournies : 5 points
- Références pour travaux similaires : 5 points

3/ Performances en matière de protection de l'environnement : 10 points

Pertinence des mesures relatives à la qualité environnementale du chantier et à la mise en place de mesures relatives à l'Hygiène et à la Sécurité : gestion de la sécurité sur le chantier, gestion des déchets, réduction des nuisances aux riverains (bruit, poussières, logistiques).

6.2 - NEGOCIATIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique et après vérification des pièces transmises à l'appui de l'offre, le Maître de l'Ouvrage pourra sélectionner, sur la base des critères de sélection des offres, 3 candidats au maximum par lot en vue d'une négociation. Cette négociation sera susceptible de porter sur tout élément technique et/ou financier.

A l'issue de la négociation, l'attribution du marché sera effectuée selon les mêmes critères énoncés ci-dessus.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2151-2 du code des marchés publics.

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges. Conformément à l'article R2152-6, les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3, sont classées par ordre en appliquant les critères d'attribution.

6.3 – MODALITES DE RECTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat, les indications portées en toutes lettres en hors taxes dans l'Acte d'Engagement du marché, article 4.5, prévalent sur toute autre indication de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaire lors de l'examen des offres.

ARTICLE 7 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

7.1 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques pourront s'adresser à :

Commune de NEVEZ
Tel : 02 98 06 81 23 - Courriel : mairie@nevez.fr

Pour les renseignements complémentaires d'ordre technique :
DEVERNAY Architectes: accueil@devernay-architectes.fr

Les demandes devront parvenir au plus tard 8 jours (huit) avant la date limite de réception des offres.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que toute question ou demande d'information relative au marché doit être adressée au service technique du Maître de l'Ouvrage dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus et non au Maître d'Œuvre.

Une réponse sera alors adressée par écrit à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. Les informations verbales n'engageraient pas le Maître de l'Ouvrage.

Organe compétent pour les procédures de recours contentieux :
Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex
Tel : 02.23.21.28.28 – Fax : 02.40.47.90.68
Courrier électronique (e-mail): greffe.tarennes@juradm.fr

7.2 – VISITE DU SITE

Les entrepreneurs sont réputés avoir pris pleine connaissance par le fait de leur soumission de la nature et de l'emplacement du chantier, des conditions générales ou locales, des possibilités d'accès et de stockage des matériaux, de l'importance des travaux qu'ils auront à effectuer.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Les visites auront lieu les mardis après-midi (20/10, 27/10, 03/11, 10/11). La prise de RDV se fait auprès des services techniques : servicestechniques@nevez.fr ou 02.98.06.86.85.

L'attestation de visite est obligatoire.